

LES MESURES ANTI-DUMPING: UN INSTRUMENT DE  
PROTECTIONNISME?

Safia KADEM

Doctorante à l'Université Mouloud Mammeri Tizi-Ouzou  
(Faculté de droit & des sciences politiques)

[Safia.kadem@ummt.dz](mailto:Safia.kadem@ummt.dz)

**Résumé**

Tout gouvernement s'engage à régulariser les opérations de commerce extérieur et d'adopter toutes mesures nécessaires pour protéger les consommateurs (mesures protectrices) et pour protéger les producteurs de la concurrence étrangère accrue (mesures protectionnistes dites aussi le protectionnisme). A cet égard, les mesures anti-dumping (MAD) sont mises en avant pour sauvegarder et protéger la production nationale des pratiques commerciales déloyales, voire même protéger l'économie nationale car cela permet de défendre l'emploi et arrêter les fermetures d'usines devenues non rentables par la mondialisation. Néanmoins, celles-ci font peur et est accusées de tous les maux tels que délocalisations, déficit commercial... Mais qu'en sont-elles précisément ? Les MAD n'auraient-elles que des avantages ?

**Mots clés :** concurrence, protectionnisme, mesures antidumping, production nationale.

**ملخص**

تتعهد كل دولة بتنظيم عمليات التجارة الخارجية واتخاذ جميع التدابير اللازمة لحماية المستهلكين (تدابير الحماية) وحماية المنتجين من المنافسة الأجنبية (التدابير الحمائية). في هذا الصدد، يتم طرح تدابير مكافحة الإغراق لحفظ وحماية الإنتاج الوطني من الممارسات التجارية غير المشروعة، كذلك لحماية الاقتصاد الوطني ككل لأنها تتيح حفظ مناصب العمل ووقف إغلاق المصانع التي تدهورت وضعيتها مع بروز العولمة. ومع ذلك، فهذه التدابير مخيفة وتعد أنها سبب في التنقل والعجز التجاري... لكن ما هي بالضبط؟ هل هذه التدابير تخلو من المساوي؟

الكلمات الدالة: المنافسة، التدابير الحمائية، تدابير مكافحة الإغراق، الإنتاج المحلي.

**Introduction:**

La mondialisation économique décrit une interdépendance des nations du monde entier favorisée par le libre-échange, permettant ainsi aux opérateurs économiques de conquérir de nouveaux marchés et de produire d'avantage puis réaliser l'économie d'échelle, de plus offrir aux consommateurs un choix plus large de produits à des prix bas.

Cependant, La libéralisation croissante des échanges internationaux a créée un environnement de plus en plus concurrentiel a fort impact en matière de la croissance économique et le développement.

En effet, un résultat clair de la mondialisation est qu'un ralentissement économique dans un pays peut créer un effet domino par le biais de ses partenaires commerciaux. C'est pourquoi, tout gouvernement promeut les échanges commerciaux internationaux, pour accroître la croissance économique, via la signature des accords de libre-échange et la mise en place d'organisations internationales destinées à les gérer.

En revanche, le désir de protéger les industries locales d'une concurrence<sup>1</sup> étrangère exacerbée a stimulé instauration des mesures protectionnistes aux échanges.

Afin de garantir le maintien d'une concurrence probe et saine, il est nécessaire que le protectionnisme ne constitue pas des entraves au commerce international, en conséquence, son adoption par les lois nationales ne doit pas enfreindre les principes internationaux établis initialement par l'organisation mondiale du commerce OMC.

Dans cette optique, le dumping est légal en vertu des règles de l'OMC, à moins que le pays étranger ne puisse démontrer de manière fiable les effets négatifs que l'entreprise exportatrice a causés à ses producteurs nationaux.

Ainsi, il s'avère nécessaire de s'avoir dans quelle mesure l'adoption des mesures anti-dumping est légitime puis n'aura pas d'incidences sur le libre jeu de la concurrence internationale ?

Pour cela, il convient de s'intéresser d'emblée au cadre conceptuel du protectionnisme (I). Par la suite analyser les principes réglementaires régissant les mesures anti-dumping au niveau international et national (II). En dernier déterminer l'impact des mesures anti-dumping sur le commerce international (III).

## I. Le protectionnisme : de multiples formules de sauvegarde d'économie nationale

Le protectionnisme est une stratégie économique menée par les gouvernements pour protéger ses chaînes de productions nationales contre la concurrence étrangère.

En réalité, le protectionnisme ne signifie pas l'isolement commercial des entreprises domestiques, mais c'est une stratégie temporaire permettant aux entreprises naissantes ou en difficulté de se développer à l'abri de la rivalité des entreprises étrangères, puis se préparer à conquérir progressivement les marchés internationaux.

De plus, tout gouvernement détient un intérêt d'une telle politique protectionniste, en conséquent, le développement d'un pays joue un rôle essentiel à l'égard du protectionnisme, ainsi que l'affirme Dieter Gosteli, responsable Corporates chez AXA : « Dans les pays économiquement moins développés, il peut s'avérer judicieux de protéger l'économie locale afin de pouvoir créer de nouvelles structures. Toutefois, pour les pays industrialisés, le protectionnisme n'est qu'une tendance au repli sur soi qui entrave le développement d'un pays en termes de compétitivité »<sup>2</sup>.

Ledit phénomène prend la forme de mesure qui a pour effet de restreindre les importations au point d'entrée.

Dans cet ordre d'idée, le protectionnisme est réparti selon la situation des entreprises en deux catégories :

- **Protectionnisme éducateur** : toute stratégie menée afin de protéger les industries naissantes c'est-à-dire qui ne sont pas prêtes à affronter la concurrence étrangère ;

- **Protectionnisme défensif** : politique adoptée pour protéger les industries vieillissantes et peu compétitives, puis les mesures protectionnistes sont mises en place afin d'assurer le maintien de ces secteurs économiques et assurer la pérennité des emplois.

Pour les types de mesure adoptée, tout gouvernement dispose d'une marge de manœuvre normative de promulguer des conditions régulatrices du commerce extérieur, représentant des barrières à l'entrée :

- **barrières tarifaires** : représentent toute exigence de monnaie fiduciaire, sont essentiellement :

- Des taxes ou droits imposés sur les importations appelés **tarifs**. Les droits de douane augmentent le prix des marchandises importées sur le marché intérieur, ce qui réduit par conséquent la demande de ces produits ;

- Des impôts négatifs ou des crédits d'impôt accordés aux producteurs nationaux par le gouvernement appelés **subventions**<sup>3</sup>. Ils créent un écart

entre le prix supporté par les consommateurs et le prix supporté par les producteurs.

- **barrières non tarifaires** : se sont des conditions non monétaires, à savoir :

- Les contingents d'importation<sup>4</sup> : sont des limites imposées par le gouvernement sur la quantité d'un certain produit qui peut être importé dans un pays. De manière générale, de tels quotas sont mis en place pour protéger les industries nationales et les producteurs vulnérables. Les quotas empêchent le marché intérieur d'un pays d'être inondé de produits étrangers, qui sont souvent moins chers en raison de la baisse des coûts de production à l'étranger.

- Les réglementations contraignantes : il s'agit des exigences édictées par les gouvernements sous formes de mesures techniques<sup>5</sup> ou mesures sanitaires<sup>6</sup>, puis tout exportateur est obligé de produire des produits conformément auxdites exigences afin d'éviter le refoulement, ceci engendre des coûts élevés à l'exportateur puis constitue un obstacle. Généralement, pour l'éviter il faut bien se doter des informations fiables car ces mesures sont moins visibles et administratives, formant ainsi un protectionnisme «gris» ou «déguisé».

- Les mesures anti-dumping (MAD) : regroupent les mesures compensatoires, qui incluent les impositions, les taxes et autres mesures para-tarifaires qui s'ajoutent aux droits de douane ordinaires.

En fait, le protectionnisme s'exerce au bénéfice des producteurs mais à l'égard des consommateurs.

Bien que les producteurs nationaux soient mieux lotis, les consommateurs nationaux sont moins bien lotis en raison des politiques protectionnistes, car ils peuvent avoir à payer des prix plus élevés pour des biens ou des services quelque peu inférieurs. Les politiques protectionnistes ont donc tendance à être très populaires auprès des entreprises et très impopulaires auprès des consommateurs.

Certains fabricants étrangers peuvent délibérément essayer de pousser les producteurs nationaux à la faillite en vendant de grandes quantités d'un produit à un prix inférieur, capturant ainsi l'intégralité du marché intérieur et paralysant les vendeurs locaux. Cependant, les quotas sont généralement préjudiciables aux consommateurs car ils les empêchent d'accéder à des produits dont le prix est plus compétitif que les alternatives locales.

## **II. Mesures anti-dumping, un protectionnisme défensif**

Le dumping commercial est considéré comme une forme de discrimination par les prix. Cela se produit lorsqu'un fabricant abaisse le prix d'un article entrant sur un marché étranger à un niveau inférieur au prix payé par les clients nationaux dans le pays d'origine. Cette pratique est considérée comme intentionnelle dans le but d'obtenir un avantage concurrentiel sur le marché importateur.

Toutefois, une enquête s'avère nécessaire pour déterminer le prix approprié sur le marché du pays d'origine (dénommé "valeur normale") et le prix approprié sur le marché du pays d'accueil (dénommé "prix d'exportation") afin de pouvoir procéder à une comparaison correcte.

Pour remédier à ce phénomène, un droit antidumping est imposé sur les importations fabriquées dans les pays d'outre-mer et dont le prix est inférieur à la juste valeur marchande de marchandises similaires sur le marché intérieur. Ces droits sont imposés pour protéger les entreprises et les marchés locaux contre la concurrence déloyale des importations étrangères.

Étant donné que, Si une entreprise exporte un produit à un prix inférieur à celui qu'elle pratique normalement sur son propre marché intérieur, on dit qu'elle pratique le "dumping". S'agit-il d'un cas de concurrence déloyale? La réponse à cette situation est divergente et n'est pas toujours favorable ou vérifiée, cela dépend des types du dumping :

**Le dumping sporadique** : est dû pour sa part à une surcapacité temporaire de production. Pour ne pas voir ce surplus se perdre, les producteurs le vendent à meilleur prix à l'étranger. Ainsi l'entreprise ne voit pas sa production périmée et n'affecte pas le marché national. C'est notamment le cas des produits agricoles.<sup>7</sup>

**Le dumping prédateur** : relève de la concurrence déloyale. On demande délibérément un prix plus bas à l'étranger dans le but d'y pénétrer et d'éliminer les concurrents. Stratégie à court terme puisque l'entreprise ajuste le prix à la hausse par la suite.<sup>8</sup>

C'est cette stratégie prédatrice qui est à l'origine de la mise en place des législations antidumping.

Par conséquent, une mesure antidumping est la possibilité pour un Etat d'intervenir contre le dumping prédateur, puis éliminer le dommage causé à la chaîne de production nationale concurrente.

Pour cela, le gouvernement impose des MAD sur les importations étrangères lorsqu'il estime que les marchandises font l'objet d'un dumping sur le marché intérieur (calculer l'ampleur de dumping qui égal à la différence entre le prix à l'exportation et le prix pratiqué sur le marché

intérieur de l'exportateur) et lien de causalité entre ce dernier et le préjudice subi à l'industrie domestique.

### 1- Les MAD sous l'égide de l'OMC

L'[OMC](#) joue un rôle essentiel dans la réglementation des mesures antidumping. En tant qu'organisation internationale, l'OMC ne réglemente pas les entreprises accusées de se livrer à des activités de dumping, mais elle a le pouvoir de réglementer la façon dont les gouvernements réagissent aux activités de dumping sur leurs territoires.

Certains gouvernements réagissent parfois durement aux entreprises étrangères se livrant à des activités de dumping en introduisant des droits antidumping punitifs sur les importations étrangères, et l'OMC peut intervenir pour déterminer si les actions sont authentiques ou si elles vont à l'encontre du [principe du libre-échange](#) de l'OMC.

Selon l'Accord antidumping de l'OMC<sup>9</sup>, le dumping est légal à moins qu'il ne menace de causer un dommage important sur le marché intérieur du pays importateur. En outre, l'organisation interdit le dumping lorsque l'action entraîne un retard important sur le marché intérieur.

En cas de dumping, l'OMC autorise le gouvernement du pays touché à intenter une action en justice contre le pays de dumping tant qu'il existe des preuves d'un préjudice important réel causé aux industries sur le marché intérieur. Le gouvernement doit démontrer qu'il y a eu dumping, l'étendue du dumping en termes de coûts et le dommage ou la menace de causer un dommage au marché intérieur.

Exemples de pratiques antidumping : suspension temporaire des importations pour le produit concerné, taxe sur le produit visé pour compenser la pratique du dumping.

L'accord de l'OMC prévoit la possibilité d'appliquer des mesures provisoires 60 jours après l'ouverture d'une enquête. Les membres peuvent également prendre des « engagements en matière de prix ». En fait, les exportateurs offrent un prix, qui, une fois accepté par l'autre partie, les protège des MAD.<sup>10</sup>

L'Accord contient aussi des règles visant à éviter que les droits perçus soient supérieurs à la marge de dumping, d'où une obligation d'extinction est importante et selon laquelle « tout droit antidumping sera normalement supprimé 05 ans au plus tard suite à sa mise en place. »<sup>11</sup>

Pour le calcul du droit anti-dumping, l'accord permet aux gouvernements d'agir d'une manière qui ne discrimine pas les partenaires commerciaux. En fait, il existe plusieurs façons de déterminer si un produit

importé a fait l'objet d'un dumping léger ou lourd et le montant des droits à appliquer.

La première méthode consiste à calculer le droit antidumping sur la base du prix normal du produit.<sup>12</sup>

La deuxième alternative consiste à utiliser le prix facturé sur le même produit mais dans un pays différent.<sup>13</sup>

La dernière alternative consiste à calculer le droit en fonction du total des coûts des produits, des dépenses et des marges bénéficiaires du fabricant.<sup>14</sup>

Les mesures antidumping doivent prendre fin cinq ans après la date d'imposition, à moins qu'il ne ressorte d'une enquête que leur abrogation entraînerait un dommage.

Les enquêtes antidumping doivent prendre fin immédiatement si les autorités déterminent que la marge de dumping est insignifiante (soit moins de 2 pour cent du prix à l'exportation du produit). D'autres conditions sont aussi énoncées. Par exemple, il doit aussi être mis fin aux enquêtes si le volume des importations faisant l'objet d'un dumping est négligeable (c'est-à-dire si le volume des importations en provenance d'un pays est inférieur à 3 pour cent des importations totales du produit en question; les enquêtes pourront cependant se poursuivre si plusieurs pays, chacun fournissant moins de 3 pour cent des importations, représentent ensemble 7 pour cent ou plus des importations totales).<sup>15</sup>

L'Accord dispose que les pays membres doivent notifier rapidement et de manière détaillée au Comité des pratiques antidumping toutes les mesures antidumping préliminaires ou finales. Ils doivent aussi présenter deux fois par an un rapport sur toutes les enquêtes. En cas de différend, les membres sont encouragés à tenir des consultations mutuelles. Ils peuvent aussi recourir à la procédure de règlement des différends de l'OMC.

En bref, le dumping est légal en vertu des règles de l'OMC, à moins que le pays étranger ne puisse démontrer de manière fiable les effets négatifs que l'entreprise exportatrice a causés à ses producteurs nationaux. Pour lutter contre le dumping et protéger leurs industries nationales contre les prix d'éviction, la plupart des pays utilisent des tarifs et des quotas. Le dumping est également interdit lorsqu'il entraîne un "retard important" dans l'établissement d'une industrie sur le marché intérieur.

La majorité des accords commerciaux prévoient des restrictions sur le dumping commercial. Les violations de ces accords peuvent être difficiles à prouver et leur coût peut être prohibitif à appliquer pleinement. Si deux

pays n'ont pas [conclu d'accord commercial](#), il n'y a pas d'interdiction spécifique de dumping commercial entre eux.

## **2- Algérie approuve les mesures antidumping**

L'Algérie dans le but de promouvoir et de protéger sa production nationale et dans le souhait d'inverser l'équation de l'importation à l'exportations, prend un ensemble de mesures notamment avec la situation de la crise financière actuelle qui a sa première et principale cause la chute du prix de pétrole.

D'où des mesures de protectionnisme sont adoptées dans des textes réglementaires à savoir les mesures de sauvegardes sous formes des licences d'importations et les mesures antidumping, ces dernières ont été adoptées dans l'arrêté du 3 février 2007 fixant les modalités et procédures d'organisation de l'enquête en matière d'application du droit antidumping<sup>16</sup>, qui porte un ensemble des dispositions calquées sur les principes de l'accord des mesures antidumping de l'OMC.

Il faut noter que la mise en place des mesures antidumping reste des mesures protectionnisme dans un seul sens qui est bien sûr le cas des pays importateurs, mais causent des inconvénients dans l'autre sens c'est-à-dire pour la formule d'exportation, c'est le cas de l'affaire des exportations reliant les parties : Algérie et UE.<sup>17</sup>

### **Explication du cas : situation du 22/12/2011**

Suite à une plainte de l'association européenne des producteurs de fertilisants qui avaient considéré que les fertilisants produits dans certains pays gaziers arrivaient moins chers sur le marché européen, l'UE avait institué une taxe de 13% qui infligeait jusqu'ici les exportations algériennes d'engrais.

La même association avait avancé que le prix du gaz utilisé dans cette industrie, forte consommatrice de cette énergie, était subventionné, estimant que leur production faisait objet de dumping de la part de ces pays non membres de la communauté européenne. Mais l'Algérie a contesté cette mesure unilatérale, allant à l'encontre du libre-échange commercial, en entamant en 2007 des discussions pour son annulation. Elle avait fourni à cet effet à la partie européenne des explications sur la composition du prix du gaz, qui avaient alors démontré que le prix de cette énergie pratiqué en Algérie couvre bien les frais de l'exploration, l'extraction, le transport, le stockage mais dégage aussi une marge bénéficiaire suffisante pour le réinvestissement. Les explications fournies à l'UE démontrent "qu'il n'y a pas de soutien de la part de l'État au prix du gaz, ni de subvention déguisée de l'État à la société Fertial.

La mesure avait pénalisé plusieurs pays gaziers dont l'Algérie, la Russie, la Biélorussie et l'Ukraine en les entravant de placer leur production sur cet important marché. L'Algérie, à travers son entreprise Fertial, a dû arrêter ses exportations vers les pays de l'UE, devenant peu compétitifs après que cette mesure eut été imposée.

Fertial, qui est le fruit d'un partenariat entre la société algérienne Asmidal (34% d'actions) et le groupe espagnol Villar Mir (66% d'actions), peut désormais revenir sur le marché européen après la levée de cette taxe, selon la même source. "La levée officielle de la mesure va donner de larges perspectives à l'Algérie en offrant des débouchés à sa production, appelée à augmenter avec la réception de deux projets d'ammoniac et d'urée" dans la zone industrielle d'Arzew.

En conséquence, L'UE a levé officiellement la taxe anti-dumping imposée sur les exportations d'engrais de plusieurs pays gaziers, dont l'Algérie. La suppression de cette mesure décidée en 2009, après d'intenses négociations entre l'Algérie et l'UE, n'a été officialisée que fin 2011, soit presque trois années après la décision de son annulation.

### **III. Les arguments contre les mesures antidumping**

L'adoption des MAD par les gouvernements à court terme apportent d'avantages, à savoir :

**Plus d'opportunités de croissance** : les MAD offrent aux industries locales des opportunités de croissance jusqu'à ce qu'elles puissent rivaliser avec des entreprises plus expérimentées sur le marché international ;

**Baisse des importations** : ces politiques protectionnistes contribuent à réduire les niveaux d'importation et permettent au pays d'augmenter sa balance commerciale ;

**Plus d'emplois** : les taux d'emploi augmentent lorsque les entreprises nationales augmentent leur main-d'œuvre ;

**PIB plus élevé** : les MAD ont tendance à stimuler le PIB de l'économie en raison d'une augmentation de la production intérieure.

Néanmoins, les MAD peuvent se révéler illusoire pour l'économie nationale, surtout sur le long terme, tant par ses effets sur les producteurs que sur les consommateurs, sans oublier les rivaux étrangers.

#### **Par rapport aux producteurs :**

Le principal inconvénient apporté par les MAD à l'encontre d'entreprises étrangères est la perte de l'aiguillon de la concurrence. Les producteurs nationaux n'ayant pas à se soucier de la concurrence étrangère, ils ne sont pas incités à innover ou à dépenser des ressources pour

la recherche et le développement (R&D) de nouveaux produits. Les entreprises ne réaliseront plus (ou plus autant) de gains de productivité. Leurs coûts de production augmenteront donc elles seront moins compétitives.

Ainsi les prix des produits fabriqués augmenteront. Au final, les entreprises nationales finiront par accumuler du retard sur leurs concurrentes étrangères et perdront des marchés le jour où les mesures protectionnistes se relâcheront. Elles devront alors redoubler d'efforts pour gagner en productivité et redevenir compétitives, mais hélas, la note en termes d'emplois supprimés sera élevée.<sup>18</sup>

#### **Par rapport aux consommateurs :**

Compte tenu de l'importance des consommateurs dans l'économie nationale, il est à confirmer que l'instauration de mesures antidumping a pour conséquence une augmentation du prix du produit, le surplus des consommateurs diminue tandis que celui des producteurs s'accroît. L'impact global d'un tarif douanier sur l'économie nationale est qualifié de perte nette de bien-être.

#### **Par rapport aux rivaux étrangers :**

Le principal avantage du dumping commercial est la capacité de pénétrer un marché avec des prix des produits qui sont souvent considérés comme injustes. Le pays exportateur peut offrir au producteur une subvention pour contrebalancer les pertes subies lorsque les produits se vendent en dessous de leur coût de fabrication.

L'un des principaux inconvénients du dumping commercial est que les subventions peuvent devenir trop coûteuses avec le temps pour être durables. De plus, les partenaires commerciaux qui souhaitent restreindre cette forme d'activité commerciale peuvent augmenter les restrictions sur le produit, ce qui pourrait entraîner une augmentation des coûts d'exportation vers le pays affecté ou des limites sur la quantité qu'un pays importera.

Comme dans le cas contraire, où les exportateurs rejettent ou refusent les MAD imposées par le pays importateur, les exportateurs sont confrontés à l'obligation de changement de destination de leur produits se qui engendre des frais supplémentaires correspondant à de nouvelles études de marché, voire même pour couvrir les frais de pertes de marchandises notamment lorsqu'il s'agit des produits fragiles.

#### **Conclusion:**

Étant donné la prolifération des accords de libre-échange promeuvent la levée des obstacles au commerce, les principes de l'OMC et les différentes législations antitrust édictent des solutions au problème de la

concurrence internationale déloyale. Néanmoins, lesdites solutions ouvrent des intervalles pour le protectionnisme. Tel est le cas des MAD adoptées pour faire face aux afflux d'importations à des prix d'éviction.

En effet, tous les pays membres de l'OMC disposent de la possibilité de recours aux MAD et il est évident que des pays en profitent davantage. Comme tous les mouvements vers la libéralisation du commerce, la réforme des lois de dumping ne viendra que lorsque les pays décident que les coûts économiques de la protection dépassent les avantages de la protection des industries nationales de la concurrence étrangère.

Cependant, la menace qu'ils sont censés faire face - les prix d'éviction de la part de concurrents étrangers - est plus apparente que réelle; en fait, les pays ont peu d'incitations économiques à se livrer à de tels régimes. De plus, les procédures utilisées pour examiner les allégations de dumping sont elles-mêmes discutables. Les pratiques d'établissement des prix qui font normalement partie du commerce intérieur sont considérées comme la preuve d'un comportement illégal, et le niveau de preuve pour établir l'existence d'un dommage est extrêmement bas.

Bien que la branche de production nationale ne doive pas prouver que les entreprises étrangères fixent un prix injuste à leurs marchandises, elle doit démontrer qu'elle a subi un dommage grave du fait d'une augmentation des importations. Cette exigence élève considérablement la barre pour obtenir l'aide du gouvernement et décourage les allégations de préjudice triviales ou sans scrupules.

A cet effet, le recours à la législation antitrust aurait un avantage important sur les appels antidumping. Car les tarifs antidumping présentent un potentiel d'abus. Une industrie nationale qui souhaite maintenir ses prix élevés peut déposer une pétition antidumping contre les entreprises étrangères afin de faire pression sur les entreprises pour qu'elles fixent des prix qui correspondent à ceux des entreprises nationales. Les entreprises étrangères peuvent céder à cette pression pour éviter les frais juridiques et administratifs élevés de se défendre contre la demande de dumping. Dans ce cas, la branche de production nationale oblige essentiellement les entreprises étrangères à s'entendre avec elle pour maintenir les prix des marchandises à un niveau élevé. De tels stratagèmes seraient beaucoup plus difficiles à mettre en œuvre si les plaintes de prix déloyaux étaient traitées par les autorités antitrust - un groupe dont la responsabilité principale est de découvrir les comportements manipulateurs et collusoires.

Bien que la législation antitrust puisse offrir une solution future au problème de la concurrence internationale déloyale, une mesure de sauvegarde existante pour les industries sous pression des importations est

la mesure de sauvegarde. Une mesure de sauvegarde impose des tarifs ou des quotas sur les importations pour une période limitée seulement - généralement quatre ans. Cette forme de protection est conçue pour donner aux entreprises nationales et à leurs travailleurs la possibilité de procéder aux ajustements nécessaires pour faire face à la concurrence.

En réalité, le recours aux mesures de sauvegarde est plus avantageux par rapport aux MAD, étant donné qu'elles rendent les coûts économiques du protectionnisme plus transparents. De plus, elles sont conçues pour donner aux industries nationales un allègement temporaire de la concurrence plutôt que pour pénaliser les concurrents étrangers, un pays étranger qui fait l'objet d'une telle mesure recevra une compensation.

De cette manière, l'exigence d'indemnisation donne aux mesures de sauvegarde une force d'avertissement: il est rappelé aux gouvernements qui s'appuient sur ces mesures que les efforts visant à restreindre le libre-échange des marchandises entraînent en fin de compte un certain préjudice pour les industries nationales.

### **Liste des références :**

1- La concurrence est un phénomène économique qui favorise l'amélioration des qualités, l'offre des variétés des produits, voire l'innovation, et la réduction des prix. Elle représente le socle du marché ; la rivalité entre les producteurs est le moteur qui fait fonctionner un marché.

De ce fait, la concurrence peut être pure et parfaite ; basée sur cinq éléments à réunir sur le marché: liberté d'accès; atomicité; transparence; homogénéité des produits et mobilité des facteurs de productions simplifiée sous l'acronyme LATOM), et à l'absence de l'un ou de plusieurs desdits éléments c'est une concurrence l'imparfaite.

L'exercice de la concurrence est soumis à un ensemble de conditions fixées par la réglementation, à savoir les principes de fixation des prix et le contrôle des pratiques anti-trust tel que l'exemple des concentrations économiques, les ententes et les positions dominantes abusives. A cet égard, la concurrence est répartie en concurrence loyale et concurrence déloyale.

En Algérie, lesdites conditions sont fixées par l'ordonnance n° 03-03 du 19 juillet 2003 relative à la concurrence, JO n°43 du 20 juillet 2003, modifiée et complétée. Le Secrétariat Général du Gouvernement [www.JORADP.DZ](http://www.JORADP.DZ)

2- Voir : Dieter Gosteli, «Le protectionnisme compromet la compétitivité », 1<sup>er</sup> mars 2018, in : <https://www.s-ge.com/fr/article/actualites/20181-protectionnisme-axa>

3- Il existe deux grands types de subventions: les subventions à l'exportation et les subventions intérieures. Une subvention à l'exportation est un avantage subordonné aux exportations conféré à une entreprise par les pouvoirs publics. Une subvention intérieure est un avantage non directement lié aux exportations.

Pour plus d'informations voir : « les subventions, le commerce et l'OMC : Les subventions et l'OM », rapport sur le commerce mondial 2006, pp 213-237, in : [https://www.wto.org/french/res\\_f/booksp\\_f/anrep\\_f/wtr06-2f\\_f.pdf](https://www.wto.org/french/res_f/booksp_f/anrep_f/wtr06-2f_f.pdf)

Voir aussi : l'accord sur les subventions et les mesures compensatoires ("Accord SMC") in : [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/scm\\_f/subs\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/scm_f/subs_f.htm)

4- Les gouvernements sont responsables de la mise en place de quotas afin de protéger les intérêts nationaux. Conformément à la loi de l'[offre et de la demande](#), l'imposition de quotas qui limitent l'offre de certains biens entraînera une augmentation de leurs prix.

Le contrôle de ce mécanisme est assuré par l'octroi des licences d'importations. Ces dernières sont mises en place par des dispositions réglementaires :

Pour l'OMC, l'Accord sur les procédures de licences d'importation dispose que les régimes de licences d'importation doivent être simples, transparents et prévisibles afin de ne pas constituer des obstacles au commerce.

Par exemple, l'Accord prévoit que les gouvernements doivent publier des informations suffisantes pour que les négociants sachent comment et pour quelles raisons les licences sont délivrées. Il définit aussi la manière dont les pays doivent notifier à l'OMC l'établissement de procédures de licences ou les modifications apportées aux procédures existantes.

Voir [les licences d'importation à l'OMC](#) :

[https://www.wto.org/french/tratop\\_f/implic\\_f/implic\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/implic_f/implic_f.htm)

Pour l'Algérie, voir l'Ordonnance n° 03-04 du 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative aux règles générales applicables aux opérations d'importation et d'exportation de marchandises ainsi que celles prévues par la loi de finances pour 2018.

5- Les mesures techniques sont régies par l'accord sur les obstacles techniques au commerce de l'OMC. Pour plus de détails voir : Accord sur les obstacles techniques au commerce, in : [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/tbt\\_f/tbt\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/tbt_f/tbt_f.htm)

6- Les mesures sanitaires font objet de l'accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires SPS de l'OMC

Pour plus d'information, consulter : l'accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, in : [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/sps\\_f/spsagr\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/spsagr_f.htm)

En Algérie, les dispositions des mesures sanitaires et phytosanitaires sont identiques à celle de l'ASPS de l'OMC, et édictées dans le décret exécutif n° 04-319 du 7 octobre 2004 fixant les principes d'élaboration, d'adoption et de mise en œuvre des mesures sanitaires et phytosanitaires, JO n° 64 du 10 octobre 2004, le Secrétariat Général du Gouvernement [www.JORADP.DZ](http://www.JORADP.DZ).

En revanche, les mesures techniques (obstacles techniques au commerce) ne sont pas encadrées par un texte réglementaire spécifique. La référence faite à ces dernières est érigée par la loi n° 04-04 du 23 juin 2004 relative à la normalisation, JO n° 41 du 27 juin 2004, modifiée et complétée. Le Secrétariat Général du Gouvernement [www.JORADP.DZ](http://www.JORADP.DZ). En outre, l'obligation de la transparence stipulée dans le décret exécutif n° 04-320 du 7 octobre 2004 relatif à la transparence des mesures sanitaires et phytosanitaires et des obstacles techniques au commerce, JO n° 64 du 10 octobre 2004. Le Secrétariat Général du Gouvernement [www.JORADP.DZ](http://www.JORADP.DZ).

7- Voir définition du dumping sporadique, in : <https://www.glossaire-international.com/pages/tous-les-termes/dumping-sporadique.html>

8- Voir définition du dumping prédateur, in <https://www.glossaire-international.com/pages/tous-les-termes/dumping-predateur.html>

9- Pour les mesures anti-dumping, consulter : l'accord sur la mise en oeuvre de l'article VI de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994, in [https://www.wto.org/french/docs\\_f/legal\\_f/19-adp\\_01\\_f.htm](https://www.wto.org/french/docs_f/legal_f/19-adp_01_f.htm)

La référence faite à l'accord anti-dumping est analogue au titre de l'article VI du GATT intitulé : Droits antidumping et droits compensateurs, en conséquence, l'accord anti-dumping est une analyse élargie dudit article qui contient 07 alinéas.

10- Voir l'article 07 de l'accord des mesures antidumping, op.cit.

11- IDEM.

12- Voir l'article 2.4, IDEM.

13- Voir l'article 2.5, IDEM.

14- Voir l'article 2.3, IDEM.

15- Voir l'article 3.3, IDEM.

16- Consulter l'arrêté du 3 /02/ 2007 fixant les modalités et procédures d'organisation de l'enquête en matière d'application du droit antidumping, J O n° 21 du 28/03/2007. Le Secrétariat Général du Gouvernement [www.JORADP.DZ](http://www.JORADP.DZ) .

17- Consulter l'article de presse intitulé « Elle a été imposée sur les exportations algériennes d'engrais : L'UE lève officiellement la taxe anti-dumping », in :<https://www.liberte-algerie.com/actualite/lue-leve-officiellement-la-taxe-anti-dumping-102871>

18- Voir le document : « le protectionnisme : un frein à la croissance économique », études économiques, revue Desjardins, 17 /02/ 2017, p 02.